

CONSEIL de COMMUNAUTÉ

Communauté de communes du Sud Gironde

PROCES VERBAL

de la séance du

LUNDI 24 JUIN 2024 à 18H15

Sous la Présidence de : Jérôme GUILLEM, Président - maire de Langon

Secrétaire(s) de séance : Patrick BRETEAU, Vice-président - maire de Villandraut

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde, BOYREAU Damien, BIRAC Frédéric, MORLET Mireille, LAULAN Didier, DESTRAC Monique, MAURIAC Régis, DUCOS Michèle, RONCOLI Robert, BURLET Sandrine, DUPIOL Jacqueline, DUTILH Anne-Laure, LAMARQUE Jean-Jacques, PHARAON Chantale, DUBOIS Marina, LANNELUC Jean-Luc, DECOSTER Patrick, NOEL Bernadette, DOUENCE Olivier , GUAGNI LE MOING Pascale, LATAPY Christopher, BARBE Bernard, GERBEAU Cédric, LASSARADE Florence, BERNADET Alain, PERON Antoine, BLANGERO Gilbert, LABAYLE Patrick, GALISSAIRES Martine GARDERE Bruno, DAIRE Christian, DOUENCE Eric, BRETEAU Patrick.

ABSENTS EXCUSES : LAURANS Bernard, SAINT BLANCARD Martine, DARTIALH Jean-louis, SOUBIRAN Nadège, FAUCHE Chantal, SENDRES Didier, STRADY Guillaume, BENICH Christiane, VIGUIE Marc, ARMAND Michel, DEDIEU Vincent , MORTAGNE Michel, PATROUILLEAU Maryse, CHAUSSIE Denis, RODRIGUEZ Laëtitia, LE LAGADEC Magali, LARTIGAU David, BOUCAU Jean René, RIBAUVILLE Corinne

POUVOIR : BLE David à BURLET Sandrine, DORAY Christophe à PHARAON Chantale, LECOEUVRE Axelle à BERNADET Alain, TAUZIN Jean-François à LABAYLE Patrick, MAROT Yann à GUILLEM Jérôme, SÉSÉ Dominique à DAIRE Christian.

DATE DE LA CONVOCAION DE LA SEANCE : MARDI 18 JUIN 2024

QUORUM :

| | | | | |
|------------------|---------------|-------------|--------------|--------------|
| En exercice : 58 | Présents : 33 | Pouvoir : 6 | Absents : 25 | Votants : 39 |
|------------------|---------------|-------------|--------------|--------------|

Jérôme Guillem ouvre la réunion après avoir constaté que le quorum était atteint.

Le conseil communautaire acte de désigner Patrick Breteau secrétaire de séance.

Toutes les annexes en téléchargement via le lien suivant :

<https://podoc.girondenumerique.fr/UgMLENQdf21jaRHIMGfU7Vx4Nva3WZbv>

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 avril 2024

Annexe en téléchargement

Le compte rendu du conseil de communauté du 11 avril 2024 est présenté.

Il est proposé aux membres présents de se prononcer sur son contenu.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Annexe en téléchargement

Ces décisions correspondent à :

- Compte rendu de la décision n°27 – 2024 : expérimentation sur la gestion des absences menée dans la crèche de Saint-Symphorien.
- attribution du lot 11 – vrd de la maison des 1000 premiers jours à St Symphorien ; signature du marché avec l'entreprise Roy TP
- Déclaration d'Intention d'Aliéner – renonciations pour les mois de AVRIL 2024 et MAI 2024

FINANCES - MARCHES

3. Mise en place de la Commission Délégation de Service Public

Précision : suite à une évolution réglementaire, l'avis de cette commission est requis dans le cadre de la procédure de délégation de la gestion de la base nautique de Villandraut. La mise en place de cette commission permettra de régulariser la procédure réalisée au cours des mois passés au terme de laquelle la décision a été prise de signer un contrat de délégation avec l'association CKBN.

Monsieur le Président informe qu'une commission de Délégation de Service Public doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public, comme c'est le cas pour la gestion de la base nautique de Villandraut. Auparavant la CAO avait cette compétence.

La commission de délégation de service public procède à :

- l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- l'établissement de la liste des candidats admis à déposer une offre,
- l'ouverture des plis contenant les offres,
- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

Cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de Délégation de Service Public (le Président représentant),
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Une liste identique à celle de la CAO, composée de titulaires et de suppléants a été proposée par Yann Marot, vice-président chargé des Finances et du Patrimoine.

Monsieur Morin n'étant plus élu, il est proposé de le remplacer par M Patrick Breteau.

Titulaires :

Christian Daire
 Yann Marot
 David Lartigau
 Didier Laulan
 Patrick Breteau

Suppléants :

David Blé
 Frédéric Birac
 Eric Douence
 Vincent Dedieu
 Cédric Pujol

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la création d'une commission de Délégation de Service Public, DESIGNER les membres de la commission DSP suivants :

Titulaires :

Christian Daire
 Yann Marot
 David Lartigau
 Didier Laulan
 Patrick Breteau

Suppléants :

David Blé
 Frédéric Birac
 Eric Douence
 Vincent Dedieu
 Cédric Pujol

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

4. Produits irrécouvrables

Sur proposition des services du Trésor public, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'accepter la prise en charge des produits irrécouvrables suivants :

| Budget | Effacement de Dette Article 6542 | Admission en non valeur 6541 |
|-------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| 680 06 OM | 1 472,73 € | |
| 680 09 Enfance Jeunesse | 322,51 € | |
| Total | 1 795,24 € | - € |

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la prise en charge des produits irrécouvrables tel que proposé ci-dessus.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

5. Compte rendu des marchés de plus de 5 000 €HT si dans le cadre de ses délégations entre le 29 mars et le 4 juin 2024

| Objet | Procédure | Durée | Fournisseur | Montant HT | Montant TTC |
|--|-----------|-------|----------------------------------|--------------------|---------------------|
| Travaux | | | | | |
| Fermeture auvent Couteliva - ossature bois | MAPA | | Ets Laurent (33210 Coimères) | 8 883,84 € | 10 660,61 € |
| Remplacement menuiseries RPE Noaillan | MAPA | | Ets Cazaubon (33210 Toulenne) | 19 000,00 € | 22 800,00 € |
| Remplacement chaudière Espace Jeunes | MAPA | | IDEX (33270 Foirac) | 8 554,93 € | 10 265,92 € |
| Rehabilitation chaufferie Multi Accueil Toulenne | MAPA | | IDEX (33270 Foirac) | 48 631,01 € | 58 357,21 € |
| Regulation des circuits de chauffage du Pole Sportif | MAPA | | IDEX (33270 Foirac) | 5 146,05 € | 6 175,26 € |
| | | | | | |
| | | | Total | 90 215,83 € | 108 259,00 € |

6. Marché de travaux Maison des 1000 premiers jours.

Monsieur le Président rappelle la décision prise d'engager les travaux de construction d'une Maison des 1000 premiers jours sur la commune de Saint Symphorien. Suivant la délibération approuvée le 1 février 2024, le montant prévisionnel des travaux (VRD comprise) était établi à 1 314 000€HT.

Une partie des lots a été attribuée lors du conseil communautaire du 11 avril. Des consultations ont été relancées pour les lots non attribués (lots 4, 5, 6, 8, 9, 11)

Suite à la consultation réalisée et au vu de l'analyse des offres reçues, sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 28 mai 2024, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à attribuer les marchés comme suit :

| Lot | Entreprise retenue | Montant HT | Montant TTC | Rappel estimation |
|--|--------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Lot 1 Gros œuvre | JML Bâtiment | 149 000,00 € | 178 800,00 € | 225 000,00 € |
| Lot 2 Charpente, MOB et Bardage bois | Lagrange Truffaut | 169 838,22 € | 203 805,86 € | 168 000,00 € |
| Lot 3 Couverture en acier à joint debout | Houdusse Picard | 103 247,90 € | 123 897,48 € | 90 000,00 € |
| Lot 4 Menuiseries extérieures bois | Richard | 144 682,94 € | 173 619,53 € | 94 000,00 € |
| Lot 5 Menuiseries intérieures et mobilier | CESA | 94 000,00 € | 112 800,00 € | 64 000,00 € |
| Lot 6 Plâtrerie et faux plafonds | EGE Concept | 110 000,00 € | 132 000,00 € | 84 000,00 € |
| Lot 7 Revêtements de sols et de murs | JML Bâtiment | 34 600,00 € | 41 520,00 € | 41 000,00 € |
| Lot 8 Peintures et Finitions | Cabannes | 36 000,00 € | 43 200,00 € | 39 000,00 € |
| Lot 9 Chauffage, ventilation, plomberie | GENICLIME | 225 000,00 € | 270 000,00 € | 220 000,00 € |
| Lot 10 Electricité et CF | Fauché | 83 000,00 € | 99 600,00 € | 79 500,00 € |
| Lot 11 Voirie et réseaux divers | Roy TP | 126 359,07 € | 151 630,88 € | 85 500,00 € |
| Lot 12 Aménagements extérieurs paysagers | Point Green | 33 045,50 € | 39 654,60 € | 29 500,00 € |
| | | | | |
| Total | | 1 308 773,63 € | 1 570 528,36 € | 1 219 500,00 € |

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le président à attribuer les marchés de travaux Maison des 1000 premiers jours, tels que proposés ci-dessus, et à signer tout document nécessaire.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

7. Vente de biens aux enchères

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la CdC est propriétaire de biens (véhicules, matériels, mobiliers...) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux devenus indisponibles.

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
- considérant :
 - o la volonté de la collectivité de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable ;
 - o la volonté de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- de mettre en vente les biens suivants :
 - la chambre froide située dans le local du 35 rue Maubec à Langon (ancienne fromagerie)
 - la chambre froide située dans les locaux des services techniques de la commune de St Symphorien
 - un piano droit situé dans les locaux des Carmes de Langon anciennement utilisé par l'école de musique intercommunale
 - un minibus en mauvais état de fonctionnement anciennement utilisé dans le cadre de la gestion de la base nautique.
- de recourir au service du commissariat aux ventes de Bordeaux, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de mettre en vente les biens suivants :

- la chambre froide située dans le local du 35 rue Maubec à Langon (ancienne fromagerie)
- la chambre froide située dans les locaux des services techniques de la commune de St Symphorien
- un piano droit situé dans les locaux des Carmes de Langon anciennement utilisé par l'école de musique intercommunale
- un minibus en mauvais état de fonctionnement anciennement utilisé dans le cadre de la gestion de la base nautique.

DECIDE de recourir au service du commissariat aux ventes de Bordeaux, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

8. Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'apporter des ajustements au budget.

Les décisions budgétaires suivantes sont soumises au vote du Conseil Communautaire :

| Budget 680 09 Enfance Jeunesse | | | | |
|--------------------------------|---------|----------|---|-------------------|
| Section Fonctionnement | | | | |
| R/D | Compte | Fonction | Libellé | Montant |
| R | 7473 | 331 | Subvention Departement itineraires Culturels hors college | 1 400,00 € |
| R | 7478 | 331 | Subvention UDAF | 400,00 € |
| R | 7573621 | 01 | Contribution du Budget Principal | 2 032,00 € |
| Total | | | | 3 832,00 € |
| D | 60632 | 331 | Fournitures de petits equipement alsh Castets | 460,00 € |
| D | 6188 | 331 | Animation culturelles alsh Castets fait sa BD | 800,00 € |
| D | 64111 | 331 | Frais de personnel alsh Castets | 140,00 € |
| D | 6067 | 331 | Fournitures pedagogiques | 400,00 € |
| D | 64138 | 4221 | Gratification stagiaire EJE MA Toulence | 2 032,00 € |
| Total | | | | 3 832,00 € |

Les Alsh ont pu lever quelques financements auprès de partenaires institutionnels :

- 1400 € auprès du Département dans le cadre plan itinéraire culturel hors collèges,
- 400 € d'aide de l'UDAF.

Ces recettes nouvelles soutiendront le programme d'animation des Alsh.

La crèche de Toulonne s'apprête à accueillir une stagiaire étudiante EJE. La Communauté de Communes a répondu favorablement à cette demande, se saisissant de cette opportunité pour développer certaines actions éducatives. Une partie de ce stage est soumis à gratification, celle-ci s'élève à 2 032 €. Cette dépense non prévue sera financée par une contribution du budget principal.

| Budget 680 10 Culture | | | | |
|------------------------------|---------|----------|-------------------------------------|--------------------|
| Section Fonctionnement | | | | |
| R/D | Compte | Fonction | Libellé | Montant |
| R | 6419 | 313 | Remboursement sur salaire | 3 000,00 € |
| R | 7573621 | 01 | Contribution du Budget Principal | 7 750,00 € |
| Total | | | | 10 750,00 € |
| D | 64111 | 313 | Remuneration | 4 500,00 € |
| D | 65748 | 313 | Subvention personnes de droit privé | 6 250,00 € |
| Total | | | | 10 750,00 € |

Pour répondre temporairement aux contraintes liées à certains arrêts, la Communauté de Communes a décidé de conforter les moyens humains à la médiathèque. Ce soutien se concrétise par le recrutement à mi-temps d'un agent de catégorie C jusqu'au 9 août 2024. Le coût estimé de ce recrutement s'élève à 4500 €, compensé pour partie par des remboursements de salaires (3000 €).

Les propositions d'octroi de subvention aux associations qui participent à la mise en œuvre de la compétence Enseignement musical de la CdC pour l'année scolaire 2024-2025 (cf point ci-après) implique de prévoir 6 250 € supplémentaire au budget 2024 de la CdC.

Une contribution supplémentaire du Budget Principal sera sollicitée pour assurer l'équilibre, soit 7 750 €.

| Budget 680 00 Principal | | | | |
|--------------------------------|----------|----------|---|-------------------|
| Section Fonctionnement | | | | |
| R/D | Compte | Fonction | Libellé | Montant |
| R | 74718 | 554 | Regularisation 2023 Aide fonctionnement Aire de Seves | 5 015,00 € |
| Total | | | | 5 015,00 € |
| D | 7398 | 01 | Ajustement fraction TVA 2023 | 44 404,00 € |
| D | 65736211 | 01 | Contribution versée aux Budgets annexes | 9 782,00 € |
| D | 65881 | 01 | Hébergement et restauration scolaire | -30 000,00 € |
| D | 611 | 554 | Arriéré de gestion Aire de Seves Aquitanis | 15 262,00 € |
| D | 6241 | 01 | Transports de biens | -34 433,00 € |
| Total | | | | 5 015,00 € |

Cette décision budgétaire modificative fait l'objet de plusieurs ajustements en dépenses de fonctionnement :

Ajustement de la fraction de TVA 2023 : 44 404 €

En contrepartie des suppressions successives, de la taxe d'habitation et de la CVAE, les collectivités se sont vues affecter une fraction de la TVA. Le versement de cette allocation est sujet à des ajustements qui dépendent des montants définitifs de TVA collectée. En application de ce principe, la compensation de TVA 2023 fait l'objet d'un rappel de 44 404 €, qu'il convient de rembourser.

Régularisation de la redevance de gestion de l'aire de Sèves : 15 262 €

Jusqu'en 2020, la gestion de l'accueil des gens du voyage sur l'Aire de Seves était assurée en délégation par la société Aquitanis. La Communauté de Communes vient de recevoir un rappel de cotisation pour les années 2019 et 2020. Le montant de cet arriéré s'élève à 15 262 €. Il convient de procéder à l'ajustement budgétaire correspondant.

Contribution complémentaire aux budgets annexes : 9782 €

Comme vu précédemment pour équilibrer les besoins supplémentaires sur les budgets annexes.

Recettes : L'équilibre de l'ensemble de ces dépenses sera assuré pour partie par une recette non prévue de 5015 € (régularisation 2023 d'aide au fonctionnement de l'Aire de Sèves). Le complément sera financé par un virement de crédits issus de dépenses non réalisées sur les articles 65881 et 6241 ; en effet, depuis le passage à la nomenclature M57, le chapitre dépenses imprévues a disparu ; nous avons donc affecté des montants à certains articles non utilisés en temps normal pour pouvoir faire face, en temps voulu, à des dépenses imprévues.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les décisions budgétaires modificatives comme indiqué ci-dessus.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

CULTURE

9. Conventions de partenariat avec les écoles de musique associatives

Jérôme Guillem rappelle l'engagement pris de continuer la mise en œuvre de la compétence Enseignement musical en apportant un soutien aux associations.

Il attire l'attention sur le contexte difficile actuellement pour les associations du fait des difficultés financières rencontrées par le Département qui est un cofinancier très important pour les associations. Il s'agira de prendre le temps, en responsabilité et sans mettre en difficulté la CdC, de voir comment aider les associations à faire face.

a) Convention avec l'association Ardilla

Annexe en téléchargement

Dans le cadre de sa compétence « Enseignement musical destiné aux enfants, aux adolescents et adultes de tout niveau dans le sens de l'intérêt général d'accès à la culture pour tous », la CdC du Sud Gironde apporte depuis plusieurs années son soutien financier à l'association ARDILLA qui gère une école de musique localisée sur la commune de St Macaire.

- ▶ Le projet associatif :
 - ▶ 17 disciplines enseignées, en cours individuels, collectifs. De l'éveil musical à l'association et à l'école.
 - ▶ 13 ateliers et groupes d'ensemble, 3 chorales (classique, enfants et gospel).
 - ▶ Stages et master class sur différents thèmes, ouverts à tous
 - ▶ De nombreuses manifestations chaque année, fête de la musique, festival de jazz, et un autre à thème renouvelé chaque année (Brésil l'année dernière, Blues cette année...), des repas concerts, des scènes ouvertes, des concerts trimestriels de musiques actuelles avec les groupes d'ensemble de l'association.
 - ▶ 325 élèves, 238 sur le territoire dont 101 enfants.

- ▶ L'objet de la demande :
 - ▶ Développement de l'offre, augmentation du nombre d'adhérents.
 - ▶ Besoin d'investissement en matériel.
 - ▶ Insécurité ou fin de certains financements sur 2024 (travail de recherche de financement prioritaire).
 - ▶ Augmentation du temps de travail de coordination (1 coordo également enseignant et 1 alternante depuis septembre dernier).

- ▶ Montant 2023-2024 : 47 500€
- ▶ Le montant demandé : 75 000€



Vu la demande formulée par l'association au titre des années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Vu la subvention de 47500 € allouée pour l'année 2023-2024

Vu les avis de la commission Culture réunie le 13 juin et de la conférence des maires réunie le 11 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de conforter le soutien de la CdC à l'association consistant en particulier :

- en l'octroi d'une subvention de 56 000 € annuel pendant 3 ans (dont 50% de la subvention annuelle prévu à la notification de la convention puis en août pour les années suivantes, le versement du solde devant intervenir en février de l'année n+1)
- en la mise à disposition du bâtiment nécessaire à l'activité de l'association

Des engagements seront demandés à l'association en termes de bilan d'activité quantitatif et qualitatif et d'évaluation de réalisation du projet portant notamment sur la conformité des résultats au projet présenté et sur l'impact de ce projet au regard de l'intérêt général et local.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention tri-annuelle de partenariat avec l'association Ardilla jointe en annexe.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le président à signer la convention tri-annuelle de partenariat avec l'association Ardilla jointe en annexe.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

b) Convention avec l'association Les Fils du Tonaire (centre de musiques anciennes de Sauternes)

[Annexe en téléchargement](#)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la demande de subvention adressée à la CdC par l'association Les Fils du Tonaire formulée dans le cadre de la compétence intercommunale « Enseignement musical destiné aux enfants, aux adolescents et adultes de tout niveau dans le sens de l'intérêt général d'accès à la culture pour tous ».

► **Eléments clés du projet associatif :**

- CMAS porté par l'association les Fils du Tonaire.
- Enseignement musical sur les musiques anciennes du Romantique au Baroque.
- Ouverture récente (2020). Fort développement de l'association.
- Ouverture d'une classe de musique assistée par ordinateur (diversification du public, projet innovant).
- 2 évènements avec un rayonnement important. Plus de 10 sur toute l'année.
- 93 élèves dont 45 sur le territoire.

14

► **L'objet de la demande :**

- Demande de soutien au fonctionnement dans un contexte de développement.
 - L'association maintient son engagement de une diminution de son tarif pour les habitants du Sud Gironde (60% de ses effectifs).
 - Elle souhaite renforcer son travail au sein des écoles, collèges et lycées des communes pour mener des ateliers de découverte des instruments.
 - Forte attractivité de son offre en raison de sa spécificité (attractivité au delà du département et de la région).
 - Les 2 évènements organisés sur l'année (assez récents) ont un potentiel important pour le rayonnement du territoire.
- Le montant 2023-2024 : 12 000€
- Le montant demandé : 20 000€

15

Au vu de la demande formulée par l'association au titre des années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Vu la subvention de 12 000 € allouée pour l'année 2023-2024

Vu les avis de la commission Culture réunie le 13 juin et de la conférence des maires réunie le 11 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'acter le soutien de la CdC à l'association via l'octroi d'une subvention de 16 000 € annuelle pendant 3 ans (dont 50% de la subvention annuelle prévu à la notification de la convention puis en août les années suivantes, le versement du solde devant intervenir en février de l'année n+1)

Des engagements seront demandés à l'association en termes de bilan d'activité quantitatif et qualitatif et d'évaluation de réalisation du projet portant notamment sur la conformité des résultats au projet présenté et sur l'impact de ce projet au regard de l'intérêt général et local.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention tri-annuelle de partenariat avec l'association Les Fils du Tonaire jointe en annexe.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le président à signer la convention tri-annuelle de partenariat avec l'association Les Fils du Tonaire jointe en annexe.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

c) Convention avec l'association La Bande Sons

Annexe en téléchargement

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la demande de subvention adressée à la CdC par l'association La Bande Sons formulée dans le cadre de la compétence intercommunale

« Enseignement musical destiné aux enfants, aux adolescents et adultes d'intérêt général d'accès à la culture pour tous ».

► Le projet associatif :

- Les « ateliers musicaux » de la Bande Sons.
- Projet orienté sur les musiques actuelles.
- Approche de découverte par l'orchestre (ateliers collectifs mis en avant).
- Approche globale (plusieurs instruments, techniques de sons lumière, informatique musicale).
- Mise à disposition d'instruments pour éviter l'achat systématique par les élèves.
- Cours éveil dès 4/6 ans.
- Couverture très large du territoire (antennes à Langon, Toulence, Villandraut et St Symphorien)
- 236 élèves dont 200 sur le territoire.

► L'objet de la demande :

- Soutien pour la deuxième année de fonctionnement avec un nombre d'adhérents très important et qui est amené à évoluer.
- Développement du nombre d'élèves sur Langon Toulence.
- Mise à disposition de locaux et de matériel.

► Le montant 2023-2024 : 90 000€

► Le montant demandé : 90 000€

Au vu de la demande formulée par l'association au titre des années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Vu la subvention de 90 000 € allouée pour l'année 2023-2024,

Vu les avis de la commission Culture réunie le 13 juin et de la conférence des maires réunie le 11 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'acter le soutien de la CdC à l'association consistant en particulier :

- en l'octroi d'une subvention de 90 000 € annuelle pendant 3 ans (dont 50% de la subvention annuelle prévu à la notification de la convention puis en août de l'année n, le versement du solde devant intervenir en février de l'année n+1)
- en la mise à disposition des bâtiments nécessaires à l'activité de l'association, situés sur les communes de Langon, Toulence, Villandraut et St Symphorien.

Des engagements seront demandés à l'association en termes de bilan d'activité quantitatif et qualitatif et d'évaluation de réalisation du projet portant notamment sur la conformité des résultats au projet présenté et sur l'impact de ce projet au regard de l'intérêt général et local.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention tri-annuelle de partenariat avec l'association La Bande Sons jointe en annexe.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le président à signer la convention tri-annuelle de partenariat avec l'association La Bande Son jointe en annexe.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

L'information complémentaire suivante est apportée :

Les deux professeurs de musique qui ont le statut d'agents titulaires de la CdC ont été maintenus en surnombre dans les effectifs de la collectivité et rémunérés par elle depuis le 1er août 2023 et jusqu'au 31 juillet 2024. Afin de valoriser leurs compétences et en accord avec eux, des échanges sont engagés afin de réintégrer ces agents dans les effectifs (cf ci-après délibération Tableau du personnel qui propose la réouverture de leurs postes) avec comme objectif de mener des projets dans les ALSH, les crèches et avec la médiathèque mais également de maintenir les engagements auprès des associations auprès desquels ils sont mis à disposition pour une partie de leur temps de travail.

10. Avenants aux conventions signées avec la commune de St Macaire

Annexes en téléchargement

Monsieur le Président informe le Conseil que pour faire bénéficier la commune de Saint Macaire des tarifs négociés pour l'achat d'énergie dans le cadre du groupement d'achat organisé par le SDEEG et auquel la CdC participe, les compteurs d'électricité des bâtiments communaux partiellement utilisés pour la mise en œuvre de compétences communautaires (bibliothèque et école de musique) ont été transférés à la Communauté de Communes depuis le 5 juin 2024.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer des avenants aux conventions « CONV23MAI328 » et « CONV23MARS309 », afin de modifier les modalités de paiement des factures et de remboursement. Il sera désormais inscrit : « La CdC paye les factures d'électricité et les refacture à la commune en début d'année N+1 au prorata de la surface utilisée »

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le président à signer les avenants aux conventions « CONV23MAI328 » et « CONV23MARS309 », afin de modifier les modalités de paiement des factures et de remboursement.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

11. Convention de mise à disposition par la commune de Castets-et-Castillon du bâtiment de la nouvelle bibliothèque

Annexe en téléchargement

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la commune de Castets et Castillon a réalisé des travaux importants dans un bâtiment pour y installer la nouvelle bibliothèque en rez de chaussée et un logement à l'étage.

Ce nouvel équipement sera ouvert au public à compter du 1er juillet 2024.

Comme nous ne sommes pas dans le cas d'un transfert de bâtiment suite à un transfert de compétence, Monsieur le Président propose de signer une convention de mise à disposition de bâtiment de droit commun entre la commune et la CdC, et demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer une telle convention.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de bâtiment de droit commun entre la commune et la CdC pour l'installation d'une bibliothèque à Castets et Castillon.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

Jérôme Guillem remercie Didier Laulan pour l'investissement réalisé par sa commune.

12. Tarifs – réseau lecture publique

Le Réseau de lecture publique de la Communauté de Communes organise ponctuellement des ventes publiques des documents retirés des collections. La prochaine se tiendra du 29 octobre au 9 novembre 2024 à la Quincaillerie.

Cette opération est impulsée et coordonnée par Biblio Gironde dans les bibliothèques du département. L'action permet de donner une seconde vie aux livres, magazines, CD pilonnés par les bibliothèques à un prix symbolique (ex : 1€ le document). Elle rencontre un vif succès auprès du public.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider les tarifs proposés ci-dessous à compter 1^{er} juillet 2024 :

- Livre grand format (romans, BD, documentaires, albums) : 1€
- Lot de 5 Livres de poche : 1 €
- Magazine : 1€.
- CD : 1€.
- DVD : 1€.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir approuver la grille tarifaire pour la vente publique de livres.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la grille tarifaire pour la vente des documents retirés des collections du réseau de lecture publique de la CdC du Sud Gironde, comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2024.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

Jérôme Guillem précise que les ouvrages qui sont sortis des collections sont en premier lieu revalorisés au sein des services communautaires (par exemple au sein des ALSH) et des structures à vocation sociale partenaires.

Gilbert Blangero demande si la médiathèque accepte des dons de livres. Jérôme Guillem précise que le réseau lecture publique est généralement à saturation mais pourra accompagner la commune de St Pardon pour valoriser ces ouvrages.

SANTE

13. Accord cadre du nouveau Contrat Local de Santé

[Annexe en téléchargement](#)

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Ils permettent la rencontre du projet porté par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

La Communauté de Communes du Sud Gironde était signataire du précédent CLS 2019-2024. La coordination et l'animation du CLS Sud Gironde sont confiées au Syndicat Mixte du Sud Gironde auquel adhère la CdC. En 2023, une phase de concertation s'est déroulée avec l'ensemble des signataires et des acteurs du territoire.

Cela a permis de dégager un nouveau projet participatif pour les 5 prochaines années 2024-2029, basé sur la stratégie suivante :

| | |
|--|--|
| AXE 1/ PROMOUVOIR ET DEVELOPPER L'OFFRE DE SOINS DU TERRITOIRE | |
| OBJECTIF STRATEGIQUE 1.1 | Développer l'attractivité médicale du Sud Gironde |
| OBJECTIF STRATEGIQUE 1.2 | Enrichir et diversifier l'offre de soins |
| AXE 2/PROMOUVOIR ET AGIR EN SANTE ENVIRONNEMENTALE | |
| OBJECTIF STRATEGIQUE 2.1 | Agir en santé environnementale |
| OBJECTIF STRATEGIQUE 2.2 | Poursuivre le travail de l'OLSE sur les pesticides agricoles |
| OBJECTIF STRATEGIQUE 2.3 | Avoir une approche d'un urbanisme favorable à la santé |
| AXE 3/ PROMOUVOIR ET AGIR EN MATIERE DE PREVENTION POUR LA SANTE DE LA POPULATION | |
| OBJECTIF STRATEGIQUE 3.1 | Promouvoir et développer le sport santé |
| OBJECTIF STRATEGIQUE 3.2 | Accompagner les familles et la parentalité |
| OBJECTIF STRATEGIQUE 3.3 | Promouvoir une alimentation saine et durable |
| AXE 4/ CIBLER DES POPULATIONS PARTICULIEREMENT VULNERABLES | |
| OBJECTIF STRATEGIQUE 4.1 | Animer le réseau des acteurs de lutte contre les VIF en Sud Gironde |
| OBJECTIF STRATEGIQUE 4.2 | Accompagner l'autonomie des aînés et le Bien Vieillir en Sud Gironde |
| OBJECTIF STRATEGIQUE 4.3 | Proposer le soutien du CLS dans le champ de la santé mentale |

La Communauté de Communes doit désormais délibérer pour s'engager dans ce nouveau Contrat Local de Santé sud Gironde 2024-2029.

En tant que signataire, elle s'engage à

- nommer un référent pour le comité de pilotage
- participer aux différentes instances dédiées au Projet Local de Santé
- contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat local de Santé en encourageant la coordination de ses actions avec celles du CLS
- à valider dans les 6 mois qui suivront la signature du contrat cadre un plan d'actions. Ce plan d'actions, qui fera l'objet d'un avenant au CLS, déclinera en actions les axes stratégiques et leurs objectifs intermédiaires

Suite à cette présentation du rapporteur, il convient de délibérer pour autoriser le Président de Communauté de Communes du Sud Gironde ou son représentant à signer l'accord-cadre stratégique du nouveau Contrat Local.

Jérôme Guillem insiste sur l'importance pour la CdC d'être acteur en participant aux réflexions animées par le pôle territorial.

Christian Daire souligne l'importance d'avoir une attention forte à la santé mentale, qui figure comme action dans l'accord cadre.

Jérôme Guillem précise qu'il ne sera pas disponible à la date de signature de l'accord cadre et que David Lartigau s'est proposé de le représenter.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'autoriser David Lartigau à signer l'accord cadre stratégique du nouveau CLS
- De désigner Christian Daire référent du comité de pilotage

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE David Lartigau à signer l'accord cadre stratégique du nouveau CLS ;
DESIGNE Christian Daire référent du comité de pilotage.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

ACTION SOCIALE

14. Convention TER avec l'éducation nationale – collège de Bazas

[Annexe en téléchargement](#)

Christian Daire précise que le collège n'est pas sur le territoire de la CdC, comporte néanmoins parmi ses effectifs des enfants de certaines communes de la CdC, d'où l'invitation faite par l'Education nationale de participer à cette démarche.

Les territoires ruraux posent à l'École un défi spécifique. Du fait de la dispersion de l'habitat et des équipements publics, de l'éloignement des opportunités de poursuite d'études et d'emploi, ou de la déprise démographique et des difficultés économiques, certains territoires ruraux et périphériques présentent des singularités qui appellent de la part de l'institution scolaire une réponse globale et cohérente, construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts.

Comme les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, main dans la main avec les collectivités locales, en lien avec l'ensemble de la communauté éducative,

C'est l'objectif des **Territoires éducatifs ruraux (TER)** qui, dans le prolongement des réformes engagées, permettent de constituer un réseau de coopérations autour de l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les Territoires éducatifs ruraux sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

La convention proposée à la signature concerne le territoire autour du collège Ausone de Bazas. Convaincus que la réussite d'une politique éducative passe par la coopération des acteurs et la complémentarité de leurs actions, les pilotes du TER et les membres de son comité de pilotage seront attentifs à la mise en cohérence du TER avec, entre autres, la Convention Territoriale Globale (CTG), le Projet éducatif de Territoire - le Plan Mercredi (PEDT-PM) et le Contrat Local de Santé (CLS).

La Communauté de communes est partie-prenante de cette convention puisque **5 communes sont concernées par ce Territoire éducatif rural** : Cazalis, Lucmau, Pompejac, Préchac, Uzeste.

La communauté de Communes du Bazadais est principalement pilote des actions menées. La Communauté de Communes s'engage à contribuer aux objectifs de la convention qui rejoignent ceux de son Projet Social de Territoire :

- Favoriser la coéducation & l'aide à la parentalité
- Soutenir les apprentissages, le développement et le bien-être des jeunes du territoire
- Favoriser l'ouverture des jeunes par des parcours coordonnés dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, la promotion de la santé et le sport, l'orientation et l'ambition scolaires, en s'appuyant par exemple sur l'ouverture scientifique et le développement durable.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention Territoire Educatif Rural jointe en annexe.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le président à signer la convention Territoire Educatif Rural avec l'Education Nationale jointe en annexe, pour les 5 communes de la CdC concernées par ce TER : Cazalis, Lucmau, Pompejac, Préchac, Uzeste.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

15. Gestion de l'aire de Sèves à Toulence : approbation des tarifs

Patrick Labayle indique qu'il s'agit de modifier le tarif d'électricité afin de le mettre en conformité avec la réalité des coûts actuels.

Monsieur le Président rappelle que l'occupation d'un emplacement de l'aire est payante. Il propose à l'assemblée de modifier les tarifs proposés ci-dessous à compter du 1 juillet 2024 notamment pour tenir compte de l'évolution du coût de l'énergie :

- Dépôt de garantie : 70€ TTC
- Droit de place par nuitée par emplacement : 2.20€ TTC
- Consommation en eau : 3.40€ TTC le m³
- Consommation en électricité : 0.25€ TTC le Kwh

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la modification des tarifs de l'Aire de Sèves comme détaillé ci-dessus.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

16. Gestion de l'aire de Sèves à Toulence : modification du règlement intérieur

[Annexe en téléchargement](#)

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications administratives au contenu du règlement intérieur de l'aire de Sèves afin de se mettre en totale conformité avec le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Précision : les modifications concernent essentiellement la mise à jour des tarifs.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la modification du règlement intérieur de l'Aire de Sèves.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

17. Gestion de l'aire de Sèves à Toulence : approbation de la convention d'occupation temporaire

[Annexe en téléchargement](#)

Monsieur le Président précise que chaque famille qui vient s'installer sur l'aire doit signer une convention d'occupation temporaire. Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications administratives afin de se mettre en totale conformité avec l'arrêté du 8 juin 2021 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Précision : les modifications concernent essentiellement la mise à jour des tarifs.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la modification de la convention d'occupation temporaire de l'Aire de Sèves.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

ECONOMIE TOURISME

18. Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du SRDEII

[Annexe en téléchargement](#)

Jérôme Guillem indique qu'il ne participera pas au vote étant donné son mandat de conseiller régional. Il précise que cette convention est le cadre qui autorise la CdC à apporter des aides aux entreprises locales. Il propose qu'un bilan sur ces aides soit prévu afin de mettre en lumière le nombre important d'entreprises aidées sur le territoire ainsi que les montants alloués.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération et en particulier l'annexe 1 de cette convention qui précise le diagnostic économique et la stratégie de développement économique de la Cdc ainsi que l'annexe 3 de la convention qui précise les actions à mener et à mettre en relation avec le règlement d'intervention de la région aquitaine,

Considérant que depuis la mise en application de la loi Notré, le cadre réglementaire implique que toutes actions de développement économique et d'aides aux entreprises (quelconques, hors immobilier d'entreprises) mises en place par les CdC doivent faire l'objet d'un conventionnement avec la Région Aquitaine, établie comme chef de file du développement économique.

Considérant que cette convention doit préciser la stratégie, les objectifs et les actions de la CdC en matière de développement économique.

Considérant que l'objectif de la convention est plus précisément :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

D'APPROUVER les dispositions de la convention proposée

D'ADOPTER la stratégie de développement économique décrite en annexe 1 de la convention.

D'ADOPTER le règlement d'intervention des aides aux entreprises décrit en annexe 3 de la convention.

D'AUTORISER le président à signer ladite convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin de pouvoir mettre en œuvre ses dispositions sur le territoire de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité, APPROUVE les dispositions de la convention proposée

ADOpte la stratégie de développement économique décrite en annexe 1 de la convention.

ADOpte le règlement d'intervention des aides aux entreprises décrit en annexe 3 de la convention.

AUTORISE le président à signer ladite convention avec la Région Nouvelle Aquitaine afin de pouvoir mettre en œuvre ses dispositions sur le territoire de la communauté de communes.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|---|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 38 | Contre : | | Abstention : | 1 | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|---|-------|--|

19. Taxe de séjour : modification des tarifs

Dans le cadre de la prochaine fusion des offices de tourisme des trois Communautés de Communes, Bazadais, Sud-Gironde et Convergence-Garonne au 1^{er} janvier 2025, une réflexion a été engagée pour harmoniser les tarifs de taxe de séjour entre les trois communautés de communes.

Les nouveaux tarifs doivent être votés avant le 1^{er} juillet 2024 pour être applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

En accord avec les Communautés de Communes de Convergence-Garonne et du Bazadais, les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

| CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT | Barème légal 2025 | Tarif en vigueur (montant reversé à l'office de tourisme) | Nouveau tarif CdC du Sud Gironde au 1 ^{er} janvier 2025 | Taxe additionnelle (10 % Département et 34% Région) | Montant total |
|--|------------------------|---|--|---|---------------|
| <i>Palaces</i> | Entre 0.70 € et 4.80 € | 4.00 € | 4.00 € | 1.76 € | 5.76 € |
| <i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</i> | Entre 0.70 € et 3.50 € | 3.00 € | 3.00 € | 1.32 € | 4.32 € |
| <i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</i> | Entre 0.70 € et 2.60 € | 1.64 € | 1.64 € | 0.72 € | 2.36 € |
| <i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</i> | Entre 0.50 € et 1.70 € | 1.00 € | 1.00 € | 0.44 € | 1.44 € |
| <i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</i> | Entre 0.30 € et 1 € | 0.64 € | 0.82 € | 0.36 € | 1.18 € |
| <i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives</i> | Entre 0.20 € et 0.80 € | 0.45 € | 0.73 € | 0.32 € | 1.05 € |
| <i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de</i> | Entre 0.20 € et 0.60 € | 0.45 € | 0.54 € | 0.24 € | 0.78 € |

| CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT | Barème légal 2025 | Tarif en vigueur (montant reversé à l'office de tourisme) | Nouveau tarif CdC du Sud Gironde au 1 ^{er} janvier 2025 | Taxe additionnelle (10 % Département et 34% Région) | Montant total |
|---|--|---|--|---|---------------|
| <i>stationnement touristiques par tranche de 24 heures</i> | | | | | |
| <i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i> | 0.20 € | 0.20 € | 0.20 € | 0.09 € | 0.29 € |
| <i>Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air</i> | Entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée | 4% | 4% | 1.76 % | 5.76 % |

Exonérations :

Les cas d'exonérations prévus par le législateur sont fonction de la situation des personnes hébergées et ne s'appliquent que dans le cas d'une taxation au réel.

Rappel des exonérations :

- personnes mineures,
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la Communauté de communes du Bazadais,
- personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur aux montants délibérés. (11 €/nuit, 77 €/semaine et 400 €/mois.)

Période de recouvrement :

La CdC du Sud Gironde collecte la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre avec une période trimestrielle de recouvrement.

Mireille Morlet souligne que cette décision impacte les classes moyennes. Jérôme Guillem acte cette augmentation mais invite à la relativiser vu les montants en jeu. Il s'agit in fine de mettre en place un office de tourisme performant qui ait une action efficace en direction des touristes et des professionnels touristiques du territoire.

Mireille Morlet vote contre cette délibération.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité, ACCEPTE la modification de la taxe de séjour comme détaillée ci-dessus pour application au 1^{er} janvier 2025.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|---|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 38 | Contre : | 1 | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|---|--------------|--|-------|--|

20. Convention de partenariat Jeu Circino**Annexe en téléchargement**

La société de jeu Créacom Games, en lien avec Gironde Tourisme, propose un partenariat aux EPCI de Gironde pour développer des chasses au trésor sur le territoire contribuant à développer l'offre touristique.

Les deux communes de Saint Macaire et Sauternes ont été identifiées pour la mise en œuvre de cette action.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'acter ce partenariat et de bien vouloir l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Cédric Gerbeau indique que sa commune a été sollicité par l'office de tourisme pour cette action qui favorise le tourisme local de par son attractivité.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** le partenariat avec la société de jeu Circino, **AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

ENVIRONNEMENT

21. SPANC : membres du conseil d'exploitation du SPANC – modification

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la modification du conseil municipal de Coimères, induisant la modification du conseil d'exploitation du SPANC.

Considérant que seuls les conseillers communautaires titulaires peuvent siéger au conseil d'exploitation du SPANC, Considérant l'installation de M MAURIAC Régis au sein du conseil communautaire en tant que conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Coimères suite à la démission de M MORIN Jean Claude,

Monsieur le Président propose au vote du conseil communautaire, la modification des représentants de la CdC du Sud Gironde au conseil d'exploitation du SPANC, comme suit pour pourvoir le siège suppléant vacant :

| | COMMUNES | NOM Prénom TITULAIRES |
|----|----------------------|---------------------------|
| 1 | CAZALIS | LASSALLE Jean-Claude |
| 2 | LE PIAN SUR GARONNE | COUSINEY Didier |
| 3 | LOUCHATS | VIGUIE Marc |
| 4 | POMPEJAC | DOUENCE Olivier |
| 5 | ROAILLAN | TAUZIN Jean-François |
| 6 | SAINT ANDRE DU BOIS | GUAGNI - LE MOING Pascale |
| 7 | SAINT PIERRE DE MONS | LABAYLE Patrick |
| 8 | SEMENS | LARTIGAU David |
| 9 | ORIGNE | DEDIEU Vincent |
| 10 | UZESTE | DOUENCE Eric |

| | COMMUNES | NOM Prénom SUPPLEANTS |
|----|---------------------|-----------------------|
| 1 | TOULENNE | LAMARQUE Bernard |
| 2 | SAINT MARTIAL | PERON Antoine |
| 3 | LE TUZAN | BENICH Christiane |
| 4 | SAUTERNES | MAROT Yann |
| 5 | BALIZAC | PALLAS Nicole |
| 6 | NOAILLAN | DECOSTER Patrick |
| 7 | BOURIDEYS | MORLET Mireille |
| 8 | ST GERMAIN DE GRAVE | CHAUSSIE Denis |
| 9 | COIMERES | MAURIAC Régis |
| 10 | PRECHAC | MORTAGNE Michel |

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la modification des représentants de la CdC du Sud Gironde au conseil d'exploitation du SPANC comme ci-dessus.

| | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|

22. Délégués de la CdC auprès du SMAHBV Beuve Bassanne

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la CdC du Sud Gironde a la compétence en matière de gestion des bassins versants du Beuve, du Brion et du Grusson, pour 12 communes de son territoire : Bieujac, Castets-et-Castillon, Coimères, Fargues, Langon, Léogeats, Mazères, Roailan, St Loubert, St Pardon de Conques, St Pierre de Mons et Toulenne.

Vu la modification du conseil municipal de Coimères, modifiant la représentation au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne et suite à la démission de M Balade, délégué suppléant de la commune de Toulenne,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier comme suit la liste des représentants de la CdC du Sud Gironde :

| COMMUNES | Civilité | NOM Prénom |
|------------------------|----------|-----------------------------|
| Titulaires | | |
| 1 SEMENS | Monsieur | LARTIGAU David |
| 2 SAINT LOUBERT | Monsieur | JOLLES Guillaume |
| 3 LANGON | Monsieur | DUGACHARD Georges |
| 4 BIEUJAC | Monsieur | CHALOUPIN Jean-François |
| Suppléants | | |
| 1 CASTETS ET CASTILLON | Monsieur | LAULAN Didier |
| 2 FARGUES | Madame | GACHES-PEDUCASSE Anne-Marie |
| 3 COIMERES | Monsieur | MAURIAC Régis |
| 4 MAZERES | Monsieur | LATRILLE Francis |

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la modification des représentants de la CdC du Sud Gironde au comité syndical SMAHBV Beuve Bassanne, comme ci-dessus.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

23. Délégués de la CdC auprès du SICTOM du Sud Gironde

Vu la modification du conseil municipal de Coimères,

Vu la demande de la commune de Coimères sollicitant la désignation de M DOUCET Philippe -Titulaire, Mme DUFRESNE Sandra – Suppléante,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier comme suit la liste des représentants de la CdC au sein du comité syndical du SICTOM du Sud Gironde :

| TITULAIRES : 48 | | SUPPLEANTS : 24 | |
|----------------------|-----------------------------|----------------------|---------------------------|
| BALIZAC | DULUC Nathalie | BALIZAC | ELBAZ Horiya |
| BIEUJAC | BIRAC Frédéric | BIEUJAC | NORMANT Guillaume |
| BOMMES | REBERAT Christophe | CASTETS ET CASTILLON | MOTHES Jean Claude |
| BOURIDEYS | BARQUIN François | CAZALIS | BALSAMELLI Angela |
| CASTETS ET CASTILLON | TAUGERON Jean | COIMERES | DUFRESNE Sandra |
| CAZALIS | MARQUETTE Hubert | FARGUES | LECOURT Gilles |
| COIMERES | DOUCET Philippe | LANGON | BURLET Sandrine |
| FARGUES | GACHES PEDUCASSE Anne-Marie | LANGON | LAMARQUE Jean-Jacques |
| HOSTENS | SOUBIRAN Nadège | LANGON | CHAUVEAU ZEBERT Dominique |
| LANGON | FAUCHE Chantal | LE PIAN SUR GARONNE | DAULON Fabrice |
| LANGON | DORAY Christophe | LEOGEATS | JOSEPH Aurélie |

| TITULAIRES : 48 | | SUPPLEANTS : 24 | |
|-----------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| LANGON | FUMEY Christophe | NOAILLAN | DECOSTER Patrick |
| LANGON | POUJARDIEU Patrick | POMPEJAC | SPADETTO Christophe |
| LANGON | BLE David | PRECHAC | DESCAZEUX Bernard |
| LANGON | PHARAON Chantale | ROAILLAN | GLEIZES Bernard |
| LANGON | DERRIEN Claudie | SAINT LOUBERT | BOUTOULLE Julie |
| LANGON | CLAVERIE Marion | SAINT MAIXANT | ORGET Julien |
| LANGON | DUPIOL Jacqueline | SAINT MARTIAL | GORDO Mathilde |
| LE PIAN SUR GARONNE | LORRIOT Thierry | ST PARDON DE CONQUES | MOUTINARD Patrick |
| LE TUZAN | BENICHE Christiane | SAINT PIERRE DE MONS | RONCALLI Christine |
| LEOGEATS | MARMIER Claude | SAUTERNES | DESPUJOLS Guy |
| LOUCHATS | DARNIS Marlène | TOULENNE | RATEAU Christian |
| LUCMAU | TOUCHE Christian | VERDELAIS | SOUBAIGNE Sylvie |
| MAZERES | CAZE Jean Michel | VILLANDRAUT | SABOY Jean François |
| NOAILLAN | NOEL Bernadette | | |
| ORIGNE | DEDIEU Vincent | | |
| POMPEJAC | L'AZOU André | | |
| PRECHAC | ANNEE Dominique | | |
| ROAILLAN | TAUZIN Jean-François | | |
| SAINT ANDRE DU BOIS | GUAGNI LE MOING Pascale | | |
| ST GERMAIN DE GRAVE | OUDOT Sandrine | | |
| SAINT LEGER DE BALSON | MORET Emmanuel | | |
| SAINT LOUBERT | LATAPY Christopher | | |
| SAINT MACAIRE | TRISTANT Sophie | | |
| SAINT MACAIRE | LASSARADE Florence | | |
| SAINT MAIXANT | BERNADET Alain | | |
| SAINT MARTIAL | REBOUL Christophe | | |
| ST PARDON DE CONQUES | SBRIZZAI Walter | | |
| SAINT PIERRE DE MONS | JADOT Stéphanie | | |
| SAINT SYMPHORIEN | NADAL Patricia | | |
| SAINT SYMPHORIEN | ARNAUD Justine | | |
| SAUTERNES | DELAS Alexandre | | |
| SEMENS | ARNAUD Delphine | | |
| TOULENNE | BALADE Jean François | | |
| TOULENNE | BERRON Jean Luc | | |
| UZESTE | DOUENCE Eric | | |
| VERDELAIS | AUCOIN VACHERIE Mélanie | | |
| VILLANDRAUT | CABANON DEVAURAZ Yves | | |

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la modification des représentants de la CdC du Sud Gironde au sein du comité syndical du SICTOM du Sud Gironde, comme ci-dessus.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

MOBILITES

24. Délégués de la CdC auprès de Sud Gironde Mobilités

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la désignation lors de la séance du 10 juillet 2023 des représentants de la CdC au sein du comité syndical de Sud Gironde Mobilités.

Jean Claude Morin ayant démissionné du conseil municipal de Coimères, il convient de procéder à son remplacement.

Après échange en conférence des maires le 11 juin 2024, Monsieur le Président a validé la candidature de M. Robert Roncoli.

Titulaires :

1. Jérôme Guillem (Langon)
2. Nathalie Duluc (Balizac)
3. Christophe Fumey (Langon)
4. Valérie Saphore (Roaillan)
5. Yann Marot (Sauternes)
6. Magali Le Lagadec (St Maixant)
7. Frédéric Birac (Bieujac)
8. Maryse Banquet Renard (Lucmau)

Suppléants :

1. Nathalie Carrasset (St Pierre de Mons)
2. Cédric Gerbeau (St Macaire)
3. Jacques Favier (Toulence)
4. Michel Mortagne (Préchac)
5. Chloé Poupot (Roaillan)
6. **Robert Roncoli (Fargues)**
7. Mireille Morlet (Bourideys)
8. Gilbert Blangero (St Pardon de Conques)

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la modification des représentants de la CdC du Sud Gironde au sein du comité syndical de Sud Gironde Mobilités comme ci-dessus.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

URBANISME AMENAGEMENT

25. Avis relatif au SRADDET

Annexes en téléchargement

2 annexes :

- Présentation du SRADDET Nouvelle Aquitaine
- SRADDET : Avis du pôle territorial Sud Gironde

Le sujet du SRADDET étant porté par la Région, Jérôme Guillem précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Olivier Douence présente la question en mettant en avant l'obligation de conformité en chaîne :

- du SRADDET avec la loi qui fixe l'objectif de zéro artificialisation nette,
- du SCoT avec le SRADDET
- du PLUi avec le SCoT

Il souligne que l'avis du pôle territorial sur le SRADDET indique que le territoire du Sud Gironde devra réduire sa consommation foncière. La CdC du Sud Gironde a déjà été vertueuse dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, il s'agira donc pour les autres CdC du SCoT de l'être aussi.

Jérôme Guillem rappelle les compromis que chacun a du faire pour l'entrée en vigueur du PLUi et remercie encore toutes les communes à ce titre. Il s'agit aujourd'hui de rester vigilant pour que le ZAN ne pénalise pas notre territoire.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'avis de la CdC sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est sollicité par la Région qui a du engager sa modification dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement logistique, de la prévention et de la gestion des déchets.

Cette modification du SRADDET est rendue nécessaire par les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption. Elle a été conduite dans le cadre d'un dialogue partenarial pendant 3 ans.

L'objectif de réduction de la consommation foncière contenu dans le SRADDET correspond à une déclinaison régionale obligatoire de la loi Climat et résilience, qui instaure le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La loi Climat et résilience demande aux SRADDET de :

- diviser au moins par deux la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2021-2031 par rapport à 2011-2021 ;

- fixer la trajectoire visant à l'absence d'artificialisation nette à 2050
- décliner ces objectifs par périodes décennales et entre les différentes parties du territoire, à l'échelle des SCoT.

Pour la période 2021-2031, le SRADDET a établi 5 catégories de territoires, et associé des objectifs de réduction différenciés à chaque catégorie. Le SCoT du Sud Gironde est identifié en tant que secteur de petites villes, villes moyennes, ruraux en gain d'habitants ou d'emplois. L'objectif de réduction associé est de 52% (en comparaison l'Aire métropolitaine est à -55%).

Dans un second temps, le SCoT devra décliner cet objectif de réduction de consommation d'ENAF. Puis les PLUi devront se mettre en compatibilité avec les objectifs déclinés dans le SCoT.

Un examen technique du SRADDET modifié a été réalisé par les équipes du pôle territorial Sud Gironde. Cette question a été discutée par la commission Urbanisme du pôle territorial à laquelle la CdC du Sud Gironde est associée le 5 juin 2024.

En ce qui concerne la CdC du Sud Gironde, notre PLUi est particulièrement vertueux en la matière dans la mesure où les projections de consommation foncière permettent de diviser quasiment par 4 la consommation d'ENAF par rapport aux dix années précédentes. Il est donc possible qu'une modification des objectifs du SCoT pour notre territoire soit sans impact, au regard des efforts déjà fournis.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de s'associer à l'avis favorable assorti de remarques émis par le pôle territorial ci-joint.

Robert Roncoli demande si les espaces constructibles auxquels les communes ont du renoncer lors du PLUi pourront de nouveau être étudiées. Olivier Douence précise que la procédure de modification actuelle ne le permet pas mais que ces questions pourront être regardées dans le cadre d'une procédure de révision.

Jérôme Guillem précise qu'il s'agira de ne pas avoir une approche commune par commune et de définir collectivement ce qui sera le plus opportun globalement pour le territoire en utilisant toutes les marges de manœuvre.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité, EMET UN AVIS FAVORABLE relatif au SRADDET Nouvelle Aquitaine, assortis des remarques émises par le Pôle territorial Sud Gironde.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|---|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | 4 | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|---|-------|--|

26. Modification du PLUi - Délibération décidant du lancement de la procédure

Olivier Douence précise au conseil que cette délibération vient compléter celle adoptée lors du lancement de la procédure de modification, pour sécuriser juridiquement la procédure. Il indique que le document vient d'être envoyé à l'avocat spécialisé en urbanisme de la CdC. Suite à cette relecture experte, il sera soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il sera également adressé à toutes les communes. S'en suivra la période d'enquête publique. Après les derniers ajustements qui en découleront, la version définitive sera soumise à l'approbation du conseil communautaire probablement en janvier 2025.

Marina Dubois demande si les conseils municipaux devront délibérer sur cette modification du PLUi. Il est convenu que ce point soit vérifié et que la réponse soit apportée aux communes.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Considérant la nécessité de reprendre la délibération de prescription de la modification N°1 du PLUi afin d'intégrer dans son objet la création de changements de destination, l'identification de nouveaux éléments de patrimoine naturel ou bâti et de définir les modalités de la concertation,

Il est proposé :

1 – de prescrire une procédure de modification du PLUi pour répondre

A la demande du sous-préfet notifiée par courrier le 17 mars 2023, il s'agit de :

- mettre en conformité l'OAP 1 au Pian sur Garonne avec l'avis de la CDPENAF ;
- améliorer le traitement des zones tampons entre les secteurs à urbaniser et les espaces naturels agricoles et forestiers ;
- s'assurer de l'adéquation des ouvertures à l'urbanisation avec la ressource en eau disponible ;
- améliorer le volet risque et notamment :
 - Risque inondation par débordement et par remontée de nappe ;
 - Risque mouvement de terrain ;
 - Risque feux de forêt.

Monsieur le Président propose en outre au conseil communautaire de mettre à profit cette procédure de modification pour :

- Améliorer la prise en compte du développement économique, touristique et œnotouristique sur le territoire ;
- Prévoir la localisation de projets d'intérêt collectif ;
- Identifier de nouvelles constructions susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination ;
- Identifier de nouveaux éléments de patrimoine naturel ou bâti.
- Corriger les incohérences relevées dans le PLUi correspondant à des erreurs matérielles et adapter le document en fonction des retours d'expérience des premiers dossiers instruits (*exemple : règle posée qui ne permet pas aujourd'hui l'aménagement de vérandas et de pergolas*).

2 – de définir les modalités de concertation suivantes :

- La publication d'articles sur le site internet et le compte Facebook de la communauté de communes ;
- La mise à disposition d'un registre papier, accessible au siège de la Communauté de communes, aux jours et horaires habituels d'ouverture, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- La possibilité pour toute personne intéressée de transmettre ses observations par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@cdcsudgironde.fr

3 - de donner autorisation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLUi ;

4 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

En application de R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies des communes membres
- Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de lancer la procédure de modification du PLUi dans les termes indiqués ci-dessus.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

27. Délégués de la CdC auprès du Pôle territorial du Sud Gironde

Par délibération en date du 29 mars 2021, le conseil communautaire a procédé à modification de sa représentation et validé la désignation de 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants pour représenter la CdC au sein du comité syndical du syndicat mixte du Sud Gironde.

Vu les démissions de Jean Claude MORIN et Loïc COSTENTIN du Conseil municipal de Coimères,

Il convient donc de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

Vu son implication au sein du syndicat, Jérôme Guillem propose qu'Alain Bernadet devienne membre titulaire. Par ailleurs, il fait part de la candidature de Florence Desarnaud, élue à St Martial et de Fabrice Quennet, élu à Uzeste qu'il propose de désigner membres suppléants.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification de la liste des représentants de la CdC du Sud Gironde au sein du comité syndicat du pôle territorial Sud Gironde, comme suit :

| | COMMUNES | Civilité | NOM Prénom |
|-------------------|------------------------|-----------------|---------------------------|
| Titulaires | | | |
| 1 | CASTETS-ET-CASTILLON | Monsieur | LAULAN |
| 2 | LANGON | Monsieur | GUILLEM |
| 3 | LANGON | Monsieur | LAMARQUE Jean-Jacques |
| 4 | MAZERES | Monsieur | ARMAND Michel |
| 5 | POMPEJAC | Monsieur | DOUENCE Olivier |
| 6 | SAINT ANDRE DU BOIS | Madame | GUAGNI - LE MOING Pascale |
| 7 | SAINT LEGER DE BALSON | Madame | RODRIGUEZ Laëtitia |
| 8 | SAINT MACAIRE | Monsieur | POTTIER Rémi |
| 9 | SAINT MAIXANT | Monsieur | BERNADET Alain |
| 10 | SAINT SYMPHORIEN | Madame | GALISSAIRES Martine |
| 11 | SAUTERNES | Monsieur | MAROT Yann |
| 12 | SEMENS | Madame | ARNAUD Valérie |
| 13 | UZESTE | Monsieur | DOUENCE Eric |
| 14 | TOULENNE | Monsieur | DAIRE Christian |
| 15 | VILLANDRAUT | Monsieur | BRETEAU Patrick |
| 16 | BIEUJAC | Monsieur | BIRAC Frédéric |
| 17 | SAINT PIERRE DE MONS | Monsieur | LABAYLE Patrick |
| Suppléants | | | |
| 1 | BALIZAC | Madame | DULUC Nathalie |
| 2 | BIEUJAC | Monsieur | NORMANT Guillaume |
| 3 | BOURIDEYS | Monsieur | LE BERRE Claude |
| 4 | LE PIAN SUR GARONNE | Monsieur | COUSINEY Didier |
| 5 | LE PIAN SUR GARONNE | Monsieur | FAVEREAU Mickael |
| 6 | LÉOGEATS | Madame | DUBOIS Marina |
| 7 | NOAILLAN | Monsieur | DECOSTER Patrick |
| 8 | ROAILLAN | Monsieur | GLEIZES Bernard |
| 9 | SAINT GERMAIN DE GRAVE | Monsieur | CHAUSSIE Denis |
| 10 | SAINT LOUBERT | Monsieur | LATAPY Christopher |
| 11 | SAINT MACAIRE | Monsieur | GERBEAU Cédric |
| 12 | SAINT MARTIAL | Madame | DESARNAUD Florence |
| 13 | SAINT SYMPHORIEN | Monsieur | GARDERE Bruno |
| 14 | SAUTERNES | Monsieur | DELAS Alexandre |
| 15 | VILLANDRAUT | Madame | EDOUARD Mireille |
| 16 | SEMENS | Monsieur | LARTIGAU David |
| 17 | UZESTE | Monsieur | QUENNET Fabrice |

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la candidature de M BERNADET Alain pour assurer la fonction de délégué titulaire, ACCEPTE les candidatures de Mme DESARNAUD Florence et QUENNET Fabrice pour assurer la fonction de délégué suppléant, au sein du comité syndical du Pôle territorial du Sud Gironde.

VALIDE la modification des représentants en ce sens.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

28. Programmation européenne 2021-2027 - Représentants de la CdC au sein du Groupe d'Action Locale (GAL)

Suite au dépôt de la stratégie de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre de la programmation européenne 2021 - 2027 (FEADER LEADER / FEDER OS5.2) à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, le Groupe d'Action Local (GAL) a été renouvelé au 01 janvier 2023.

Suite à la démission des Monsieur Jean Claude MORIN du conseil municipal de Coimères, il convient de procéder à son remplacement au sein du GAL.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier comme suit la liste des représentants de la CdC au sein du Groupe d'Action Local (GAL) :

- Passage d'Alain Bernadet de membre suppléant à membre titulaire vu son implication au sein de cette instance

[Christopher Latapy fait part de son intérêt pour être membre suppléant du GAL.](#)

| Commune | NOM Prénom | GAL PROGRAMME LEADER DEL20SEP10 DEL22SEP08 |
|----------------------|--------------------|--|
| CASTETS ET CASTILLON | LAULAN Didier | Titulaire |
| SAINT MACAIRE | GERBEAU Cédric | Suppléant |
| SAINT MAIXANT | BERNADET Alain | Titulaire |
| SAINT LOUBERT | LATAPY Christopher | Suppléant |

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la candidature de M LATAPY Christopher ;

ACCEPTE la modification des représentants de la CdC du Sud Gironde au sein du Groupe d'Action Local (GAL) comme ci-dessus.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

29. Conclusion de la convention-cadre d'opération de revitalisation du territoire (ORT)

Annexes en téléchargement

M. le Président rappelle que la Ville de Langon en partenariat avec la CdC s'est engagée le 31 mars 2021 dans le programme de l'Etat « Petites villes de demain », en tant qu'un des pôles structurants et majeurs du département tel qu'identifié dans l'armature urbaine de l'InterScot. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoire alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Il a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20.000 habitants exerçants des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire afin de conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, en constituant une boîte à outil au service des territoires (par exemple, un soutien en ingénierie, des financements de mesures thématiques ciblées ou une mise en réseau au sein du Club Petites Villes de Demain, afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques), soulignant ainsi l'intérêt d'une intervention coordonnées de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

L'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), créé par la loi de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, est un des outils mis à la disposition des collectivités locales pour faciliter et soutenir les projets de revitalisation de leur centre-ville, voire d'autres secteurs à enjeux sur le territoire.

Son objectif principal est de lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes :

- d'une part, le développement d'une approche intercommunale afin de développer une stratégie territoriale cohérente ;
- d'autre part, l'intégration et la coordination de plusieurs secteurs au sein du projet d'intervention (organisation urbaine, habitat, économie et commerces, culture et patrimoine, équipements, mobilités et accessibilités, espaces publics).

Dans le cadre de cette démarche partenariale, l'ORT devient un outil contractuel, évolutif et pluriannuel, multisectoriel et transversal sur des périmètres d'intervention ciblés, qui permet la mise en œuvre d'un projet global, comme par exemple, l'aménagement du quartier de la gare situé sur les communes de Langon et Toulonne, avec le soutien de l'EPCI.

L'ORT vise à faciliter la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi qu'à favoriser un renouvellement du tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice à la mixité sociale et à un développement durable du territoire.

Le projet de ville engagé par la ville de Langon et qui est amené à s'épanouir sur le territoire de l'ensemble des communes engagées, est un projet de développement environnemental, socio-économique et culturel. Il s'appuie d'ores et déjà sur une dynamique d'agglomération pour en donner la mesure et l'échelle, déclinant ses orientations autour des thématiques « Ville nature, ville de proximité, ville de culture ».

Afin de traduire de manière opérationnelle ce projet de territoire, des fiches actions de la collectivité et des acteurs territoriaux sont proposées autour des thématiques suivantes :

- la responsabilité et l'engagement de la ville à engager le territoire dans la transition écologique et sociale : « thématique 1 : écologie et société - engager le territoire dans la transition : biodiversité, climat, air, énergie, ressources et cohésion »
- la capacité de la ville à offrir des logements adaptés aux besoins de la population : « thématique 2 : Habitat - rénovation et production de logement abordables, de qualité et inclusifs dans une volonté affirmée de sobriété foncière et de réemploi »
- les enjeux de déplacement et de mobilité : « thématique 3 : Mobilité - développer les mobilités douces et décarbonées au service de la revitalisation de la ville centre »
- nécessité pour la ville de renforcer sa centralité : « thématique 4 - Centralité - renforcer les fonctions de centralité et le rayonnement de la ville centre »
- renforcer le tissu commercial et les activités qui font la vie de la ville : « thématique 5 - Economie, commerce et vie pratique « préserver et dynamiser le commerce de centre-ville »
- la mise en valeur, l'entretien et le développement des richesses patrimoniales, d'ordre environnementales, paysagères, architecturales et humaines, matérielles et immatérielles, ainsi que développer l'information et la communication auprès des habitants de l'ensemble de ces items : « thématique 6 - Transversal - animer, piloter, informer, communiquer et fédérer autour des dynamiques des projets inscrits dans le dispositif « Petites Villes de demain » ».

Des projets de niveaux de maturité différents pourront être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail de maturation afin d'être proposés en comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de la compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

L'ORT proposée s'applique au périmètre de la Communauté de communes du Sud-Gironde. A ce jour, les secteurs d'intervention ont été identifiés par la ville de Langon sur son territoire. Il est précisé qu'en complément des politiques en cours, la convention prévoit :

- L'activation automatique du dispositif De Normandie dans l'ancien centre-ville de Langon dans les limites du territoire communal,
- L'activation du Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF) et de la Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) en particulier pour les parcelles ciblées dans la convention de veille foncière portée par l'EPFNA afin de faciliter les projets de réhabilitation,
- L'activation du droit de préemption urbain renforcé dans le secteur d'intervention prévu à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme,
- La mise en place de permis d'aménager multisites portant sur plusieurs unités foncières non contiguës (permettant d'équilibrer financièrement les opérations),
- La mise en place du permis d'innover relatif à l'article 5 de la loi Elan qui pendant 7 ans à compter du 28/11/2018, permet de déroger aux règles opposables pour la construction (CCH, CU, CE...) et démontrer que sont atteints des résultats satisfaisant aux objectifs poursuivis par ces règles.
- L'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial prévu à l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
- L'exemption d'autorisation d'exploitation commerciale dans le secteur d'intervention incluant le centre-ville pour les locaux commerciaux de moins de 5000m² (2500m² en cas de vente de produits alimentaires).

Concernant les dispositions générales relatifs aux financements, les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet. En signant cette convention, la Ville de LANGON assumera son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

L'appui de l'État portera en particulier sur la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme. Le territoire pourra notamment solliciter les subventions d'investissement de l'État suivantes : la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (ou « fonds vert ») ainsi que le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Enfin, l'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs (ANCT, Caisse des dépôts mobilisant la Banque des territoires, ANAH, Cerema, ADEME) qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En résumé,

La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT, permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires. Il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Cette démarche a permis de définir notamment des périmètres d'intervention prioritaires : le quartier de la gare Langon - Toulonne, ainsi que le secteur entre deux villes en bords de Garonne.

Il est rappelé que le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets. Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des droits juridiques et fiscaux notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au De Normandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

La convention ORT à signer avec la CdC Sud-Gironde, la Ville de Langon, la commune de Toulence sera également co-signée par l'Etat et ses établissements publics, le Département et la Région. Sa durée est estimée à une période minimale de 5 ans, 10 années ayant été évoquées pour une mise en œuvre optimale.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire :

- à approuver le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, exposant le projet de territoire de la Ville de Langon pouvant être étendu aux communes avoisinantes.
- à autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération.
- à autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, exposant le projet de territoire de la Ville de Langon pouvant être étendu aux communes avoisinantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

PERSONNEL

Patrick Breteau, vice-président en charge du personnel présente les points suivants liés à sa délégation.

30. Organisation des astreintes

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Actuellement, les ALSH, le service technique et le service qui gère l'accueil des gens du voyage fonctionnent avec des astreintes. C'est une délibération de 2017 (DEL2017avr34) qui fixe en fixe les modalités d'astreintes.

Il convenait de mettre à jour cette délibération et un travail a été mené dans les services pour faire le point sur les besoins en intégrant notamment les agents intervenant sur les services de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La délibération suivante a pour objet, avoir pris l'avis du Comité Social Territorial, de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes.

Les modalités de leur rémunération ou de leur compensation sont précisées par décret (article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000) et sont intégrés dans le projet de délibération.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, Vu les arrêtés du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, ainsi que les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires,

Vu le Décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 (article 6) relatif aux aires permanentes d'accueil impose l'obligation d'assurer une astreinte technique téléphonique quotidienne pour assurer le bon fonctionnement des aires d'accueil,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 juin 2024,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention ;

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; qu'il y a lieu de modifier le régime des astreintes ainsi que les indemnités qui s'y rattache ;

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes et dans les conditions suivantes :

ALSH

L'astreinte est justifiée pour les camps et les nuitées sur des situations d'urgence et complexe.

Cette astreinte peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint. Cette astreinte n'est pas justifiée quand un adjoint est sur le camp.

Accueil des gens du voyage

Le Décret no 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil impose l'obligation d'assurer une astreinte technique téléphonique quotidienne pour assurer le bon fonctionnement des aires d'accueil.

Pour l'aire de Sèves ; l'astreinte est limitée aux urgences, aux dépannages liés à des coupures d'eau ou de courant ne provenant pas de non-paiement ou répondre à des plaintes de riverains en cas de nuisances : il est alors nécessaire d'aller sur place pour faire de la médiation.

Pour l'aire de grand passage ; pendant la période d'ouverture, l'agent d'astreinte assure les astreintes sur Sèves et sur l'aire de grand passage. Sur l'aire de grands passages, les astreintes consistent, en plus des missions techniques, à assurer l'accueil et départ des groupes.

Les astreintes sont assurées par les gestionnaires des aires d'accueils et les agents du service technique en cas de besoin.

Piscine de Villandraut

L'ouverture de la piscine de Villandraut impliquent des besoins d'interventions en semaine (pour les problématiques pouvant subvenir après les horaires de travail des agents) et week end.

Ces besoins d'intervention requièrent une astreinte technique.

Les astreintes sont assurées par les agents des services techniques

Article 3 : Indemnisations.

Le régime de rémunération ou de compensation des astreintes est basé sur les textes établis pour les agents de la fonction publique d'état. Il prévoit deux régimes différenciés pour les agents relevant de la filière technique et pour les agents des autres filières.

Conformément à ces régimes, il est proposé de mettre en place un régime d'astreinte sur la base suivante :

ALSH :

Indemnisation ou compensation des astreintes

| PERIODES D'ASTREINTES | Une semaine d'astreinte complète | Une astreinte du lundi matin au vendredi soir | Un jour ou une nuit de week-end ou férié | Une nuit de semaine | Une astreinte du vendredi soir au lundi matin |
|---|----------------------------------|---|--|---------------------|---|
| INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants en euro) (Arrêté du 3/11/2015) | 149,48 € | 45 € | 43,38 € | 10,05 € | 109,28 € |
| ou | | | | | |
| COMPENSATION D'ASTREINTE (Durée de repos compensateur) | 1 journée et demie | 1 demi-journée | 1 demi-journée | 2 heures | 1 journée |

Indemnité et compensation applicable aux interventions en cas d'astreinte

| PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTES | un jour de semaine | un samedi | une nuit | un dimanche ou un jour férié |
|---|---|---|--|--|
| INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants en euro) (Arrêté du 03/11/2015) | 16,00 € de l'heure | 20,00 € de l'heure | 24,00 € de l'heure | 32,00 € de l'heure |
| ou | | | | |
| COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur) | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10% | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10% | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 % | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 % |

Agents techniques (service technique et gestionnaires des aires) :

Indemnité des astreintes

| PERIODES D'ASTREINTES | La semaine d'astreinte complète | Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures | Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures | Samedi ou journée de récupération | Une astreinte le dimanche ou un jour férié | Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) |
|----------------------------------|---------------------------------|--|--|-----------------------------------|--|---|
| ASTREINTES D'EXPLOITATION | 159.20 € | 8.60 € | 10.75 € | 37.40 € | 46.55 € | 116.20 € |
| ASTREINTES DE SECURITE | 149.48 € | 8.08 € | 10.05 € | 34.85 € | 43.38 € | 109.28 € |
| ASTREINTES DE DECISION | 121.00 € | 10.00 € | 10.00 € | 25.00 € | 34.85 € | 76.00 € |

Les besoins de la piscine de Villandraut et du service Accueil des gens du voyage relèvent des astreintes d'exploitation.

Indemnité des interventions en cas d'astreinte

| PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME) | Nuit | Samedi | Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail | Dimanche et jour férié | Jour de semaine |
|---|---|---|---|--|-----------------|
| INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants) | 22.00 € | 22.00 € | - | 22.00 € | 16.00 € |
| ou | | | | | |
| COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur) | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50% | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25% | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25% | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100% | - |

Cette délibération est applicable pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CdC.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

31. Décision relative à la réclamation d'indus liés à la tenue des astreintes de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La Communauté de Communes a pris en charge la gestion des aires d'accueil des gens du voyage suite à la dissolution du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage depuis le 1^{er} janvier 2021.

L'article 6 du décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil oblige à la tenue d'une astreinte.

«L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne: 1o La gestion des arrivées et des départs; 2o Le bon fonctionnement de l'aire d'accueil; 3o L'entretien des espaces collectifs et des circulations internes; 4o La perception du droit d'usage prévu aux articles 10 du présent décret et L. 851-1 du code de sécurité sociale. »

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, les agents intervenant dans le service tiennent des astreintes sans que la délibération du 13 avril 2017 portant sur l'organisation des astreintes ne le prévoie.

Les astreintes payées aux agents intervenant sur l'aire de Sèves ont donc été versées sans base légale.

En conséquence, nous avons l'obligation d'émettre un ordre de reversement à concurrence des sommes indûment versées pour les deux dernières années, soit de mai 2022 à mai 2024.

6 agents sont concernés pour un montant total de 13 463.60 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de ne pas donner suite à la demande de reversement aux agents qui ne sauraient subir les conséquences d'un dysfonctionnement administratif et, en conséquence de la suspension du versement des indemnités d'astreintes dans l'attente de la nouvelle délibération pour la période de mai et juin 2024, de procéder au versement des indemnités des astreintes non versées à titre rétroactif pour la période de mai et juin 2024 en juillet 2024.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de ne pas donner suite à la demande de reversement aux agents ;

DECIDE de procéder au versement des indemnités des astreintes non versées à titre rétroactif pour la période de mai et juin 2024 en juillet 2024.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

32. Décision instituant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et précisant les modalités en matière d'heures complémentaires et supplémentaires des agents de la fonction publique territoriale.

Les agents de la collectivité à temps non complet peuvent être amenés, pour nécessité de services, à effectuer des heures complémentaires.

Le paiement de ces heures complémentaires nécessite que soit prise une délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et précisant les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale.

En effet, pour pouvoir rémunérer ces heures complémentaires :

- L'emploi à temps non complet doit appartenir à un grade éligible aux IHTS et la délibération

créant l'emploi à temps non complet doit mentionner cette possibilité ;

- des circonstances exceptionnelles fondées sur des nécessités de service doivent être indiquées dans une décision de l'autorité territoriale justifiant le dépassement de la fraction de travail applicable à l'agent concerné ;

En l'absence d'une telle délibération instituant les IHTS aucune heure supplémentaire ou complémentaire ne pourra être rémunérée.

Cette délibération a pour objet de poser les bases légales au paiement des heures complémentaires effectuées par les agents de la collectivité et les heures supplémentaires réalisées par les animateurs d'ALSH recrutés en CDD pour accroissement saisonnier d'activités.

Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et précisant les modalités en matière d'heures complémentaires et supplémentaires des agents de la fonction publique territoriale

La Communauté de Communes du Sud Gironde ;

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel de la Communauté de Communes du Sud Gironde peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Président,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024,

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'instituer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droits publics de catégorie C au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- Animateurs ALSH non annualisés (cadre d'emploi des adjoints d'animation) ;

Article 2 : Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur pour l'ensemble des emplois de la collectivité. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que pour les seuls emplois cités à l'article 1 de cette présente délibération.

Article 3 : Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les emplois dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures complémentaires sont les suivants :

Cadre d'emploi Catégorie C :

- Agents d'entretien des bâtiments (cadre d'emploi des adjoints techniques) ;
- Agents en charge de l'accueil des publics – intervenant au sein de la direction générales des services à la population dans les cadres d'emploi de Catégorie C suivants : adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents sociaux et adjoints administratifs

Cadres d'emploi des Catégories B :

- Agents en charge de l'accueil des publics – intervenant au sein de la direction générales des services à la population dans les cadres d'emploi de Catégorie B suivants : animateurs, auxiliaires de puériculture, éducateur des APS, assistants de conservation, du patrimoine et des bibliothèques,

Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées pour la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Président d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet immédiatement et sont applicables pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CdC.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 64111 du budget de l'exercice concerné (si agents stagiaires ou titulaires) et à l'article 64131 (si contractuels)

Cette délibération est applicable pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CdC.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

33. Création de postes non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Délibération portant création des postes non permanent pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (A/B/C)

(articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°DEL23NOV20 adoptée le 14 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de créer 120 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024 dans les différents services à la population, notamment pour assurer le bon fonctionnement dans les ALSH pendant les périodes de vacances scolaires ;

Considérant la nécessité de créer 20 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 dans les différents services à la population, en cas d'accroissement d'activités ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C, selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Président ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de signature de la présente délibération ;

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Cette délibération est applicable pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CdC.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

34. Modification du tableau du personnel

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'apporter les modifications suivantes au tableau du personnel de la CdC :

Filière Culturelle

Catégorie B

Ouverture de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (20/20^{ème})

Filière Administrative

Catégorie A

Ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet (création d'un poste de directeur.trice Communication)

Catégorie C

Fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (départ en retraite d'un agent déjà remplacé car en arrêt maladie en fin de carrière)

Filière Technique

Catégorie C

Ouverture de deux postes d'adjoint technique :

- un poste à 20/35^{ème}

Régularisation du tableau du personnel nécessaire pour déprécier un agent contractuel sur besoin permanent MACFA

- un poste à 35/35^{ème}

Renforcement de l'équipe en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (besoin de 2 agents pour la bonne organisation du service – ces agents assurent les missions de remplacement sur le service de portage de repas compatible avec leurs fonctions principales sur le service gens du voyage)

Fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps complet (départ en retraite d'un agent)

Filière Médico-Sociale

Catégorie A

Ouverture d'un poste à temps complet de conseiller socio-éducatif

Catégorie B

Fermeture d'un poste d'infirmier de classe normale à temps complet

Changement à la direction du macfa (ancienne et nouvelle directrice qui ne sont pas sur le même cadre d'emploi)

Filière Animation

Catégorie B

Ouverture d'un poste à temps complet d'animateur (nouveau poste de chargé de coopération Jeunesse chargé de la direction multisite de l'Espace Jeunes et de l'Antre Ados)

Catégorie C

Ouverture d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation (animateur sportif CAP33/ALSH/PDIPR)

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la modification du tableau du personnel comme indiqué ci-dessus.

| | | | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 39 | Pour : | 39 | Contre : | | Abstention : | | Nul : | |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

Communications / Questions diverses

Calendrier des réunions

SICTOM Comité syndical mercredi 26 juin à 18h – Salle du Sictom

SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE Comité syndical lundi 1^{er} juillet à 18h - Salle Mairie de St Macaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS lundi 8 juillet 2024 à 18h – Salle du siège à Mazères

COMMISSION MOBILITES – jeudi 11 juillet à 18h – siège de la CdC

Jérôme Guillem indique que la CdC essaie d'être au rdv tout au long de l'été à travers son action pour maintenir un lien social indispensable sur le territoire, notamment à travers des activités culturelles et sportives.

AGENDA CULTUREL

En annexe l'affiche des animations organisées par les bibliothèques intercommunales fin juin à début juillet.

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/UgMLENQdf21jaRHIMGtU7Vx4Nvq3WZbv>

Programme CAP Culture – CdC Sud Gironde

| | | | |
|-----------------------|--------------------|--|--------------------------------|
| Samedi 06/07 | 11h | Causerie avec Loïc Mansencal associat sportives langonnaises après 1870 à 1914 - Pa- trimoine, Histoire locale, sports, guerre 1870 | La Quincaillerie |
| Jeudi 11/07 | 15h30-17h30 | Cap culture : heure du conte | Castets si ouverte juil |
| Vendredi 12/07 | 15h30-17h30 | Cap culture : espace détente / heure du conte / Course de robots | Remparts - St Macaire |
| Mercredi 24/07 | 15h30-18h | Cap culture : heure du conte / Course de ro- bots | C. Poupot / Bricoleurs |
| Vendredi 26/07 | 15h30-17h30 | Cap culture : espace détente / heure du conte / Course de robots | Remparts - St Macaire |
| Mercredi 31/07 | 15h30-18h | Cap culture : heure du conte / Course de robots | C. Poupot / Bricoleurs |

En l'absence de questions diverses, la réunion est levée à 19h30.

ANIMATIONS DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

Bébés
lecteurs

Atelier
numérique

2024

Juin

Vidéoprojection

Heure du conte

Gratuit **Sur
inscription**



Venez créer

Club des seniors *Nouveau*

Judi 6 juin - 15h00 - Langon

Atelier de création poétique

Atelier dessin

Samedi 22 juin - 14h00 - Langon

En partenariat avec la librairie Raijin - Animation payante



Dès 10 ans

Venez gamer

Samedi appli *Nouveau*

Samedi 8 juin - 14h30 - Langon

Rocket League Sideswipe sur tablettes

Ateliers itinérants

Mercredi 12 juin - 15h00 - Verdels

Jeu vidéo et rétro gaming

Nos animations régulières

De 3 à 7 ans

Heure du conte

Mercredi 12 juin - 16h00 - Langon

Thème : la musique

Bébés lecteurs

De 0 à 3 ans

Mercredi 19 juin - 10h00 - Noailan

Mercredi 26 juin - 10h00 ou 11h00 - Langon



ANIMATIONS DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

Bébés
lecteurs

Atelier
numérique

Vidéo
projection

Heure du conte

2024

Juin

Gratuit

Sur
inscription



Rencontres

Semaine de la mobilité

Du mardi 11 au samedi 15 juin - Langon

Entraînement au code la route, jeux vidéos, sélection thématique

Campus Connecté Sud Gironde

Mercredi 12 juin - 14h00 / 17h00 - Langon

Etudier, reprendre ses études,
faire une reconversion professionnelle en Sud Gironde ?



Faites de la musique

Conférence

Vendredi 14 juin - 20h00 - Langon

The Dark Side of the Moon des PINK FLOYD
par Ferdinand Doumerc de la compagnie Pulcinella

Les acoustiques

Mercredi 19 juin - 16h30 - Langon

Concert des ateliers de la Bande Sons

Exposition

Sport et patrimoine

Du mardi 18 juin au samedi 6 juillet

Exposition d'objets et de photos des clubs sportifs
langonnais par Loïc Mansencal



renseignements et réservations :
bibliotheques@cdcsudgironde.fr - 05 56 62 33 39 -